

BE_ZIVILSTRAF SK 2024 378 vom 14. Mai 2025

BE Obergericht, 2025-05-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/be_zivilstraf_SK_2024_378

FR: BE_ZIVILSTRAF SK 2024 378 du 14 mai 2025

IT: BE_ZIVILSTRAF SK 2024 378 del 14 maggio 2025

Regeste

infraction qualifiée à la LStup ; blanchiment d'argent qualifié ; expulsion |
Betäubungsmittelgesetz

Erwägungen

E. 1

Mise en accusation

E. 1.1

par le fait d'avoir possédé, en vue de la vente, une quantité totale de 461,7 grammes de cocaïne pure (AA I.1.I) ;

E. 1.2

par le fait d'avoir acquis et vendu au moins 34,72 kilos de cocaïne mélangée, respectivement au moins 28,09 kilos de cocaïne pure (taux de pureté 80,9%), réalisant par ce biais un bénéfice supérieur à CHF 10'000.00 (AA I.1.II) ; 2. blanchiment d'argent qualifié, commis à réitérées reprises entre le 1er janvier 2020 et le 7 juin 2022, à D._____ et à E._____ notamment, pour un montant d'au moins CHF 218'431.23 (AA I.2) ; II. - condamné A._____ :

E. 3

de transfert d'argent H._____, I._____, J._____ et K._____, un montant total de CHF 41'728,54; - en ayant remis à G._____, aux fins que cette dernière envoie pour son compte à lui ou fasse envoyer par des tiers désignés par elle pour son compte à lui, essentiellement à destination de la République dominicaine et de l'Espagne, par le biais des systèmes de transfert d'argent H._____, I._____, J._____, K._____ et L._____, un montant total de CHF 96'616,08 ; - en ayant remis, à titre de salaire, à G._____ ainsi qu'aux nombreux tiers ayant envoyé de l'argent à l'étranger via les organismes de transfert d'argent précités, un montant équivalent à 10% des sommes envoyées, à savoir CHF 9'661,61 ; - en ayant utilisé le montant oscillant entre CHF 70'425.00 et CHF 79'425.00 à des fins personnelles, notamment en payant des loyers en Suisse et en Espagne, mais aussi ses nombreux déplacements, son essence et les contributions d'entretien ou montant en faveurs de ses nombreux enfants domiciliés à l'étranger, et plus généralement pour financer son mode de vie ; d'avoir ainsi intégré le montant total oscillant entre CHF 218'431,23 et CHF 227'431,23 dans l'économie légale et partant d'avoir rendu sa confiscation impossible. [Faits contestés] 2. Première instance 2.1 Pour la description des différentes étapes de la procédure préliminaire et de première instance, il est renvoyé aux motifs du jugement du 10 avril 2024 (D. 3215-3217). 2.2 Par jugement du 10 avril 2024, le Tribunal régional Jura bernois-Seeland a : I. - reconnu

A. _____ coupable de/d' : 1. infraction qualifiée à la LStup (quantité et métier), commise entre le 1er janvier 2020 et le 7 juin 2022, à D. _____ et à E. _____ notamment, avec la participation de personnes indéterminées,

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.